

ÉCHOS PROS

Le tweet

« Baisse des droits de mutations et annulation de la Loi ALUR, au programme de Vals... Poisson d'avril »

VINCENT PLANTIER
@VINCENTPLANTIER, 1^{ER} AVR. 2014

ÉTUDE

Usage de Twitter

Le 9 avril, Augure et Digital Maniak ont publié une étude sur « la présence des députés français sur Twitter : qui sont les députés présents sur Twitter ? Que tweetent-ils ? À quelle fréquence ? ». Les résultats de l'étude mentionnent par exemple que les députés inscrits ont en moyenne 53 ans, qu'un « député actif sur Twitter compte en moyenne 2 669 followers » et que le top 10 des députés les plus retweetés « ne compte que des députés de droite et d'extrême droite ».

AVOCATS

Bibliothèque

Le barreau de Paris a lancé, le 2 avril, sa grande bibliothèque du droit (v. Dr. & patr. l'hebdo 2014, n° 960, p. 3). Gratuite et ouverte à tous, celle-ci entend rendre l'information juridique accessible aux justiciables et aux professionnels.

2 409

Le nombre de visiteurs uniques sur le site www.compta-illegal.fr au premier trimestre 2014. En outre, 78 cas d'exercice illégal présumés de la profession d'expert-comptable ont été signalés auprès de l'Ordre des experts-comptables région Paris Île-de-France au premier trimestre

COMMUNIQUÉ OEC PARIS ÎLE-DE-FRANCE, 24 AVR. 2014

WWW.GETAVOCAT.FR

S'abonner aux services d'un avocat

Début 2014, un avocat montpelliérain a lancé plusieurs formules d'abonnement à son cabinet pour les petites entreprises. Présentation.



La possibilité de s'abonner auprès d'un opérateur téléphonique ou d'une société de transport en commun est un fait connu de tous. Mais celle de s'abonner auprès d'un avocat est plus méconnue. Cette technique permet, par exemple, aux entreprises qui n'ont pas les moyens d'avoir un service juridique interne, mais qui ont des besoins juridiques réguliers, de s'attacher les services d'un avocat. Parrain du Start-up week-end de Montpellier, manifestation qui s'adresse aux jeunes diplômés, l'avocat Christophe Landat s'est aperçu « qu'il y avait un problème de mise en relation du jeune entrepreneur avec l'avocat ». Et il a aussitôt fait un sondage auprès de ces entreprises. Résultat : dans 80 % des cas, celles-ci ne connaissaient pas l'abonnement juridique. « L'abonnement chez les avocats existe mais il est plus commun pour les entreprises de grandes envergures », regrette Christophe Landat. Pour l'ouvrir plus largement, « il faut que les confrères communiquent davantage », estime-t-il car « c'est une solution confortable à la fois pour le client et pour l'avocat : le premier paye un tarif correct pour les services proposés et le second obtient une récurrence de rémunération et pérennise une certaine forme de clientèle ».

L'offre

Huit mois de gestation auront été nécessaires à Christophe Landat avant qu'il puisse lancer son site GetAvocat.fr sur lequel il propose quatre formules d'abonnement. La première s'adresse aux start-up avec un engagement mensuel à 79 euros par mois renouvelable lorsque le

client paye un mois supplémentaire. Originalité de cette offre start-up : l'opportunité de payer la prestation de l'avocat avec la monnaie virtuelle Bitcoin. La deuxième formule est un abonnement « collectif » permettant à trois entreprises de se regrouper et de profiter individuellement, pour 169 euros par mois

chacune pendant trois mois, des services de cet avocat pour la gestion de leurs litiges par exemple. La troisième formule intitulée « Individuel », à 249 euros par mois avec un engagement trimestriel, est tournée vers les entreprises de moins de dix salariés et a l'avantage, selon l'avocat, de « permettre à l'entrepreneur de planifier ses dépenses juridiques et de ne plus subir des facturations souvent salées ». Et la dernière formule, « Premium », est sur devis.

Le juste milieu

Pour la mise en place de ces abonnements, Christophe Landat confie que « le plus difficile a été la contractualisation de l'abonnement collectif car il fallait trouver le point d'équilibre entre la rentabilité du cabinet et le client qui ne voudra pas payer trop cher un abonnement à des prestations qui pourraient n'être que ponctuelles ». Autre difficulté : « comment faire si l'un des abonnés en "collectif" décide de se désabonner ? », relève l'avocat avant d'indiquer que la solution était de proposer des périodes d'engagement de trois mois.

L'usage raisonnable

Contrairement aux abonnements de téléphone, les abonnements juridiques ne sont pas en « illimité »... Pour l'équilibre de son cabinet, Christophe Landat a prévu dans le contrat d'abonnement « start-up », qui donne accès à une hotline juridique pendant un mois, une clause de « fair use » ou usage raisonnable.

Clémentine Delzanno